



CHANGEMENT DE PARCOURS

Pour toute demande de modification concernant un arrêt ou un trajet sur le parcours, vous devez communiquer avec le service du transport scolaire.

En aucun cas, le conducteur ou la compagnie d'autobus n'est autorisé à faire des modifications sur les parcours. Les conducteurs sont tenus de respecter les horaires, les arrêts et les trajets qui ont été préparés par l'équipe du transport scolaire.

Aucun transfert de circuit n'est autorisé par le service du transport, sauf pour une raison particulière. L'élève n'est pas autorisé à changer de parcours sans l'autorisation du parent et l'approbation du service du transport scolaire de la commission scolaire.

Le service du transport détermine les parcours en tenant compte de la distance de marche à partir du domicile pour se rendre à un arrêt d'autobus scolaire. Celle-ci n'excédera pas 300 mètres.